



SECTEUR	1	2	3	4	5	6	7	8
Janvier				2	5	6	7	8
	12	13	14	15	19	20	21	22
	26	27	28	29				
Février					2	3	4	5
	9	10	11	12	16	17	18	19
	23	24	25	26				
Mars					2	3	4	5
	9	10	11	12	16	17	18	19
	23	24	25	26	30	31		
Avril							1	2
	6	7	8	9	13	14	15	16
	20	21	22	23	27	28	29	30
Mai	4	5	6	7	11	12	13	14
	18	19	20	21	25	26	27	28
Juin	1	2	3	4	8	9	10	11
	15	16	17	18	22	23	26	25
	29	30						
Juillet			3	2	6	7	8	9
	13	14	15	16	20	21	22	23
	27	28	29	30				
Août					3	4	5	6
	10	11	12	13	17	18	19	20
	24	25	26	27	31			
Septembre						1	2	3
	11	8	9	10	14	15	16	17
	21	22	23	24	28	29	30	
Octobre								1
	5	6	7	8	12	13	14	15
	19	20	21	22	26	27	28	29
Novembre	2	3	4	5	9	10	11	12
	16	17	18	19	23	24	25	26
	30							
Décembre		1	2	3	7	8	9	10
	14	15	16	17	21	22	23	24
	31							



Journée de collecte reportée au vendredi

Secteurs de collectes

Secteur 1

Ville Saint-Georges (Secteur ouest)

Le secteur "ouest" de la Ville de Saint-Georges, à partir du pont de la rivière Pozer en direction sud jusqu'à la jonction des 1^{ere} Avenue, 6^e Avenue et 10^e Avenue (Remdel) incluant également, dans le secteur Aubert-Gallion, le parc de maisons mobiles, les 54^e, 55^e, 57^e Rue Nord, la 10^e Rue, le secteur du Parc des Sept-Chutes par la 10^e Rue, la 20^e Rue, la 22^e Rue, la 25^e Rue, la 21^e Avenue, la 27^e Avenue et la 30^e Avenue Sud à partir de la 42^e Rue Nord jusqu'à sa limite sud
La municipalité de SAINT-ÉPHREM au complet.

Secteur 2

Ville Saint-Georges (Secteur est)

Le secteur situé à l'ouest du boulevard Lacroix à partir du pont de la rivière Famine jusqu'au pont de la rivière du Loup. Le secteur situé à partir de la 151^e Rue jusqu'aux limites sud de la ville (pont de la rivière Patrick, secteur Donovan).

Secteur 3

Ville Saint-Georges (Secteur est)

Le secteur situé à l'est du boulevard Lacroix à partir du pont de la rivière Famine jusqu'à la 150^e Rue comprenant également la 127^e Rue (Route 204) et les rues adjacentes jusqu'aux limites de Saint-Prosper, y compris la 125^e Avenue.

Ville Saint-Georges (Aubert-Gallion)

Le secteur "nord" d'Aubert-Gallion à partir du pont de la rivière Pozer jusqu'aux limites de Notre-Dame-des-Pins comprenant également la 40^e Avenue Sud.

La municipalité de SAINT-BENOÎT-LABRE au complet.

La municipalité du LAC POULIN au complet.

Secteur 4

La municipalité de SAINT-CÔME-LINIÈRE au complet.

La municipalité de SAINT-THÉOPHILE au complet.

La municipalité de SAINT-RENÉ au complet.

La municipalité de LA GUADELOUPE au complet

Secteur 5

Ville Saint-Georges (Secteur Sartigan)

Le secteur "Sartigan" situé au sud du pont de la rivière du Loup jusqu'aux limites de Saint-René, Saint-Martin et Saint-Côme-Linière.

Ville Saint-Georges (Aubert-Gallion)

Le secteur "Sud" d'Aubert-Gallion à partir de l'usine Remdel jusqu'aux limites du secteur Saint-Jean-de-la-Lande et de Saint-Martin.

La municipalité de SAINT-MARTIN au complet.

La municipalité de SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE au complet.

Secteur 6

La municipalité de SAINT-PHILIBERT au complet.

La municipalité de SAINT-PROSPER au complet.

La municipalité de SAINTE-AURÉLIE au complet.

La municipalité de SAINT-ZACHARIE au complet.

Secteur 7

Ville Saint-Georges (Secteur Nord)

Le secteur "nord" compris entre la 57e Rue et la 98e Rue et entre le boulevard Lacroix (Route 173) et les limites nord-est de la municipalité (secteur Club de golf).

La municipalité de NOTRE-DAME-DES-PINS au complet.

La municipalité de SAINT-SIMON-LES-MINES au complet.

Secteur 8

Ville Saint-Georges (Secteur Aubert-Gallion et Saint-Jean-de-la-lande)

Le rang Sainte-Évelyne (42e Rue Sud, Aubert-Gallion) et le secteur Saint-Jean-de-la-Lande au complet.

La municipalité de SAINT-HILAIRE-DE-DORSET au complet.

La municipalité de COURCELLES - SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH au complet.

La municipalité de SAINT-HONORÉ au complet.